

**Paris, le 16 mars 2020**

**NOI DES AUTORITÉS FRANÇAISES  
AU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU CONSEIL  
ET À LA COMMISSION EUROPÉENNE**

**Objet: commentaires écrits de la France sur la contribution de l'Union européenne au rapport des**

**scientifiques sur la base du volontariat des pêcheurs et n'a pas du tout le rôle de contrôle. Ce programme est très coûteux par ailleurs et ne peut donc être étendu trop largement.**

- **Page 4** concernant l'application du règlement de 2008 et l'obligation des Etats membres de procéder à une étude d'impact de l'activité de chaque navire travaillant dans une zone identifiée ERM, la France a mis en place une méthode d'analyse des risques de porter atteinte aux objectifs de conservation des habitats d'intérêt communautaire situés dans les sites Natura 2000 conformément à l'article 91 de la loi pour la reconquête de la biodiversité, promulguée en 2016: cette méthode vise à évaluer dans chaque site Natura 2000 en mer la compatibilité des pratiques de pêche avec les objectifs de conservation des habitats, et en cas d'identification d'un risque significatif, à définir des mesures réglementaires pour limiter l'impact de la pêche sur ces habitats
- **Page 8** concernant la mise en œuvre de la directive cadre stratégie pour le milieu marin, les autorités françaises soulignent que suite à l'adoption des objectifs environnementaux du deuxième cycle de la directive, elles sont en train d'élaborer les plans d'actions visant à atteindre ces objectifs. L'un des objectifs environnementaux adoptés concerne la limitation de l'abrasion et de l'étouffement des ERM, pour limiter les impacts de la pêche de fond et protéger ces habitats dans les aires marines protégées

**Les autorités françaises se tiennent à disposition de la Commission européenne pour plus de précisions si nécessaire.**